

N° DEC-2022/50

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE « MY EVENTS OAP » RELATIF
AU SPECTACLE « LA POTION DE PETRAM » QUI AURA LIEU LE 31 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société « MY EVENTS OAP » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société « MY EVENTS OAP » (*sise 4 rue de la Futaye - Magé – 79100 LOUZY*), pour le spectacle « LA POTION DE PETRAM » qui se déroulera le 31 octobre 2022 à 16h30 à la salle Jean-Baptiste Corot ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la prestation sera de 1 137,44 € H.T (mille cent trente-sept euros et quarante-quatre cents) soit 1 200 € T.T.C (*mille deux cents euros*) auquel s'ajoute les frais de déplacements de 189,57 € H.T (cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-sept cents) soit 200 € T.T.C (deux cents euros) ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 23 septembre 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

04 OCT. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

